

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS -
1, Place Myron Herrick
51100 REIMS
FAX 26-47-67-63
D 29 4 80 A

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : VS

Concernant :

Dépôt effectué par :

! Société Anonyme	!	! Société Anonyme	!
! A. B. L. INFORMATIQUE	!	! EUREX CHAMPAGNE	!
! 4 ET 6 RUE SIMON DAUPHINOT	!	! 34, RUE PONSARDIN	!
!	!	!	!
!	!	!	!
! 51350 CORMONTREUIL	!	! 51100 REIMS	!

--

Numéro RCS : REIMS B 325 599 579

<5370/82B00207>

! Pièces déposées le 04/12/1998

Numéro : 976176

! PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 08/06/1998

! - RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR

! - NOMIN. ADMINISTRATEUR

! - DEMISSION ADMINISTRATEUR

BORDEREAU DE FRAIS

!Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
!Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

A.B.L. INFORMATIQUE

Société Anonyme au capital de F. 250 000

Siège Social : 6, rue Simon Dauphinot 51350 CORMONTREUIL

REIMS B 325 599 579

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 juin 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le huit juin,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société A.B.L. INFORMATIQUE, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 6, rue Simon Dauphinot, 51350 CORMONTREUIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6, rue Simon Dauphinot 51350 CORMONTREUIL, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 15 mai 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BEUDAERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Jeanne BEUDAERT est appelée comme scrutateur.

Monsieur Mohamed HAMZAOUI est désigné comme secrétaire.

Monsieur Hubert SOUSSAN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 mai 1998, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.485 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.855 voix ayant voté pour, 625 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 298 798 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	298 798 F
------------------------	-----------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à	298 798 F.
--	------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31/12/1994	0,00	0,00
31/12/1995	400,00	200,00
31/12/1996	247,00	123,50

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.855 voix ayant voté pour, 625 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Alain BEUDAERT,
Madame Jeanne Louise BEUDAERT née GEOFFROY,
Madame Véronique épouse BEUDEART MARCHET,

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de :

Monsieur Alain BEUDAERT

- et de nommer :

- Monsieur Christophe BEUDIN

Demeurant : 25, rue Lesage
51100 REIMS

- Madame Huguette HANESSE née BEUDAERT

Demeurant : 37, rue de la Rianderie
59700 MARC EN BAREUIL

en qualité d'administrateur, pour une période 6 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en remplacement de Madame Jeanne Louise BEUDAERT née GEOFFROY et Véronique épouse BEUDAERT MARCHET, dont le mandat n'est pas renouvelé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.855 voix ayant voté pour, 625 voix ayant voté contre.

Les administrateurs, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

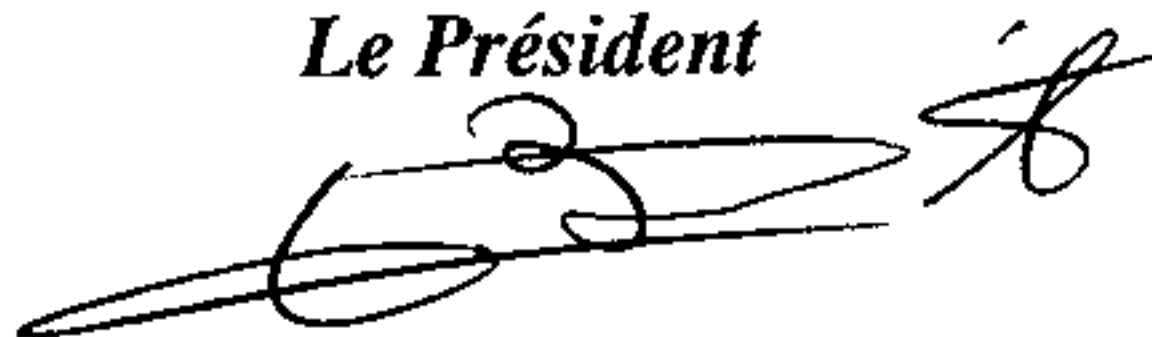
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.855 voix ayant voté pour, 625 voix ayant voté contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Scrutateur

Le Secrétaire